

Modification du contrat de fonds

Pictet CH Quest – Swiss Sustainable Equities

Pictet Asset Management SA | 11 février 2025

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts que Pictet Asset Management SA, en sa qualité de direction de fonds, ainsi que Banque Pictet & Cie SA, en sa qualité de banque dépositaire, ont décidé de procéder aux modifications suivantes du contrat de fonds:

VII. Utilisation du résultat §22, ch. 1 et 3 §22.

Il est précisé que le chiffre 1 du paragraphe §22 s'applique aux classes de parts à distribution.

Le paragraphe suivant est ajouté:

3. Pour les classes de parts à capitalisation, le bénéfice net du fonds est réinvesti dans la fortune du fonds. Si le produit net d'un exercice y compris les produits reportés d'exercices antérieurs s'élève à moins de CHF 1, il peut être renoncé à un réinvestissement (thésaurisation) et le produit net est reporté à compte nouveau. Demeurent réservés d'éventuels impôts et taxes frappant le réinvestissement (thésaurisation).

La présente publication est un complément à celle du 4 février 2025.

Lors de l'approbation du contrat de fonds, la FINMA vérifie exclusivement les dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et établit leur conformité légale.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.

Genève, le 11 février 2025

La direction de fonds
Pictet Asset Management SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

La banque dépositaire
Banque Pictet & Cie SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73